



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	11	1

## EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 18 décembre 2015

**OBJET : 00-9 - PERSONNEL MUNICIPAL - REGIME INDEMNITAIRE DES ADMINISTRATEURS RELATIF AUX FONCTIONS DE SUJETION D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - REMPLACEMENT DE LA PRIME DE FONCTION ET DE RESULTAT (PFR) - MISE EN ŒUVRE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N° Enregistrement :

3644 US

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,  
Le 23 DEC. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le 31 DEC. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

Le vendredi 18 décembre 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11/12/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

### Procurations

M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO  
Mme Angèle MURATORI à Mme Marina LONVIS  
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
M. Henri CHIALVA à Mme Jacqueline BOUFFIER  
M. Michel GASTALDI à Mme Françoise THOMEL  
Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Sophie NASICA  
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER  
Mme Anne CHEVALIER à M. Tanguy CORNEC  
M. Lionel TIVOLI à M. Louis LO FARO

**Absents :** M. Marc GERIOS

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-9 - PERSONNEL MUNICIPAL - REGIME INDEMNITAIRE DES ADMINISTRATEURS RELATIF AUX FONCTIONS DE SUJETION D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - REMPLACEMENT DE LA PRIME DE FONCTION ET DE RESULTAT (PFR) - MISE EN ŒUVRE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Le **RIFSEEP** ou Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est appelé à devenir le nouvel outil indemnitare de référence en remplaçant l'ensemble des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

Son introduction poursuit un double objectif de rationalisation et de simplification du paysage indemnitare en mettant l'accent sur un effort accru de l'évaluation et de la performance. Progressivement l'ensemble des corps et grades de la fonction publique de l'Etat seront assujettis à ce nouveau régime indemnitare.

Sont concernés les agents stagiaires, titulaires et les agents non-titulaires.

Ce nouveau régime indemnitare, créé par un décret 2014-513 du 20 mai 2014, a deux composantes :

- **l'IFSE** : Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise, indemnité principale versée mensuellement. Elle est destinée à « mieux valoriser l'exercice des fonctions ». Cette indemnité principale repose sur une formalisation de critères d'attribution et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise.

- **Le CIA** : Complément Indemnitare Annuel, est une indemnité complémentaire, versée en fonction des constats réalisés lors de l'Entretien Professionnel.

La fonction publique territoriale est concernée par l'instauration du RIFSEEP, la rémunération des fonctionnaires territoriaux étant étroitement corrélée à celle des fonctionnaires de l'Etat. Le régime indemnitare des fonctionnaires territoriaux est notamment défini par référence aux primes et indemnités versées aux fonctionnaires de l'Etat. Lorsque ces éléments sont modifiés ou supprimés ils sont également modifiés ou supprimés dans la fonction publique territoriale. (cf article 88 de la loi statutaire de 1984).

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre avantage indemnitare poursuivant les mêmes objectifs.

Au sein des services municipaux la PFR (Prime de Fonction et de Résultat) est actuellement versée au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux sur le fondement d'une délibération du 17 septembre 2010 dont les dispositions ne pourront donc produire effet au-delà du 31 décembre 2015, par suite de l'abrogation du décret de référence. Le RIFSEEP doit lui être substitué dans les mêmes conditions que celles en vigueur au sein de la fonction publique de l'Etat.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les administrateurs territoriaux percevront le RIFSEEP des administrateurs civils de l'Etat dans les conditions prévues par un arrêté du 29 juin 2015 :

**Concernant l'IFSE :**

Compte tenu des responsabilités que les administrateurs ont vocation à exercer au sein des services municipaux, le montant de l'indemnité est corrélé à l'exercice de fonctions de conception, d'organisation, de management stratégique, identifiant un groupe de fonctions tel que défini à l'article 2 du décret 2014-513 :

Trois groupes sont définis :

**Le Groupe 1** : concernant les Administrateurs généraux ;

**Le Groupe 2** : concernant les Administrateurs hors classe ;

**Le Groupe 3** : les Administrateurs.

Pour chaque groupe, l'arrêté du 29 juin 2015 précise un montant maximal annuel et un montant minimal annuel.

00-9 - PERSONNEL MUNICIPAL - REGIME INDEMNITAIRE DES ADMINISTRATEURS RELATIF AUX FONCTIONS DE SUJETION D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - REMPLACEMENT DE LA PRIME DE FONCTION ET DE RESULTAT (PFR) - MISE EN ŒUVRE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

En application de l'article 6 du décret du 20 mai 2014, le montant indemnitaire perçu au jour de l'entrée en vigueur de la présente délibération sera conservé au titre de l'IFSE jusqu'à évolution des fonctions ou réexamen des attributions.

Les attributions individuelles peuvent évoluer, en fonction du grade détenu, et du résultat de l'évaluation professionnelle entre les bornes minimales et maximales fixées à l'article 3 de l'arrêté du 29 juin 2015.

Les conditions générales d'attribution seront, jusqu'à ce que la nouvelle délibération portant règlement du régime indemnitaire des fonctionnaires municipaux entre en vigueur, celles fixées par la délibération du 16 décembre 2005 portant régime indemnitaire au sein des services municipaux.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen dans certaines circonstances prévues par le décret 2014-513 du 20 mai 2014.

- un réexamen périodique, tous les quatre ans ;
- un réexamen en cas de changement de grade suite à une promotion, ou à une nomination consécutive à la réussite à un concours ou à un examen ;
- un réexamen en cas de changement de fonctions

Les valeurs relatives aux montants de l'IFSE seront réactualisées par voie réglementaire.

**Concernant le CIA :**

Il est compris entre 0 et 100% d'un montant maximal par groupe de fonctions fixés par arrêté ministériel (article 4 de l'arrêté du 29 juin 2015).

Le complément indemnitaire annuel fait l'objet d'un versement annuel en une ou deux fractions non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Ce complément est versé en fonction des constats réalisés lors de l'Entretien Professionnel concernant l'engagement professionnel.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité par 43 voix POUR sur 48** (1 contre : Mme DUMAS – 4 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. LO FARO),

- **ABROGE** la délibération du 17 septembre 2010 instituant la prime de fonctions et de résultat au bénéfice du cadre d'emplois des administrateurs ;

- **INSTITUE** le RIFSEEP des administrateurs, appelé à se substituer à la prime de fonctions et de résultat, privée de base légale à compter du 31 décembre 2015 par suite de l'abrogation du décret de référence ;

00-9 - PERSONNEL MUNICIPAL - REGIME INDEMNITAIRE DES ADMINISTRATEURS RELATIF AUX FONCTIONS DE SUJETION D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - REMPLACEMENT DE LA PRIME DE FONCTION ET DE RESULTAT (PFR) - MISE EN ŒUVRE


Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- INSCRIT au budget primitif 2016, les crédits nécessaires.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.00-9 - PERSONNEL MUNICIPAL - REGIME INDEMNITAIRE DES ADMINISTRATEURS RELATIF AUX FONCTIONS DE SUJETION D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - REMPLACEMENT DE LA PRIME DE FONCTION ET DE RESULTAT (PFR) - MISE EN OEUVRE -

---

**Date de transmission de l'acte :** 31/12/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 31/12/2015

---

**Numéro de l'acte :** DCM3674-15 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20151218-DCM3674-15-DE

---

**Date de décision :** 18/12/2015

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.